

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-330

ALSH mutualisé de Sainte-Pazanne – demande de subvention LEADER

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1^{er} Vice-Président,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération a le projet de construire, dans un objectif de transition écologique, un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement accueillant la nouvelle maison des jeunes de Sainte-Pazanne (l'ancienne étant vétuste et très énergivore), des espaces mutualisés avec le RAM communautaire et les associations petites enfance, ainsi que des bureaux pour le pôle jeunesse.

CONSIDERANT que ce projet est éligible à plusieurs subventions, dont à une aide du fonds LEADER pour l'acquisition du mobilier.

CONSIDERANT que le plan de financement global s'établit ainsi :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant en € HT	Nature	Montant en €	%
Etudes (maitrise d'œuvre, CT, SPS, géomètre...)	124 785,50	Subvention LEADER (à solliciter)	40 992	2,75
Travaux de viabilisation	24 774,96	Subvention Etat – DETR 2020 (acquise)	200 000	13,41
Travaux de construction	1 164 806,62	Subvention CD 44 – contrat intercommunal (sollicitée)	420 000	28,17
Mobilier	64 000	Subvention CAF – aide à l'investissement mobilier (sollicitée)	165 500	11,10
Provisions – révisions – avenants – frais divers)	112 600,66	Participation Pornic agglo Pays de Retz - Prêt CAF – aide à l'investissement mobilier (sollicitée)	49 500	3,32
		Participation Pornic agglo Pays de Retz - Autofinancement	614 972,74	41,25
Total	1 490 967,74	Total	1 490 967,74	100

DECIDE

ARTICLE 1: D'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté

ARTICLE 2: De solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet à leur taux maximum et plus particulièrement le fonds LEADER.

ARTICLE 3: D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

ARTICLE 4: La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 21/07/2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

